



temoignages ecrit des parents

Par **ardoiseverte**, le **03/10/2011 à 18:14**

Bonsoir,

le juge tient'il compte des attestations sur l'honneur venant des parents (père ou mère) dans le cadre d'une procédure de divorce.

Merci pour vos réponses

Luce

Par **Domil**, le **03/10/2011 à 19:09**

le JAF est souverain sur ce qu'il prend en compte ou pas. Voyez ça avec votre avocat pour éviter que ça se retourne contre vous.

Il faut une attestation sous sa forme légale (utilisez le formulaire CERFA) et copie recto-verso de la CNI.